



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 7563

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de promouvoir une véritable politique d'aménagement du sol et du sous-sol. Les récentes inondations dans notre pays ont, en effet, démontré l'urgence de lutter contre l'imperméabilisation croissante des sols, résultant notamment de l'urbanisation excessive, de l'enclavement des rivières, du bétonnage des berges ainsi que de plantations inadéquates. La conception et la mise en œuvre d'une telle politique semblent délicates en raison de la forte dispersion des autorités publiques compétentes, ministère de l'environnement - rivières -, ministère de l'agriculture - ruissellement des eaux -, ministère de l'industrie - eaux souterraines -, collectivités locales et météorologie nationale. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend confier la gestion du sol et du sous-sol à une autorité unique, ce qui serait de nature à accroître l'efficacité dans un domaine primordial pour la sécurité de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les difficultés résultant de la dispersion des responsabilités en matière d'occupation des sols, d'aménagement des rivières et de gestion des eaux souterraines, notamment en matière d'inondation, n'ont pas échappé au législateur. Ce dernier a introduit dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 les fondements d'une action cohérente de l'État et des collectivités locales dans ce domaine, en particulier au travers des outils de planification que sont les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Au niveau départemental, la mise en œuvre de cette loi nécessitait que l'État reexamine l'organisation de ses services qui n'était pas adaptée à cette approche coordonnée et leur donne des directives pour appliquer cette planification globale. Les démarches en cours entreprises sous l'autorité des préfets vont dans ce sens notamment par la création d'un pôle de compétence technique qui abordera les questions relatives à l'eau de façon globale, en regroupant dans une même entité l'ensemble des services extérieurs des différents ministères concernés (équipement, industrie, agriculture, santé, intérieur). Au niveau régional, les directions régionales de l'environnement, récemment créées, ont vocation à animer et coordonner l'action de ces services. Au niveau national, le ministère de l'environnement est chargé de la coordination interministérielle des actions de l'État dans le domaine de l'eau. Le programme décennal de prévention des risques naturels, adopté en réunion de ministres le 24 janvier 1994, a notamment défini les grandes lignes de l'action de l'État en matière de prévention des inondations pour les prochaines années, qui passe notamment par une limitation stricte de l'urbanisation des zones inondables et par la mise en place d'un plan décennal de restauration et d'entretien des rivières. En conclusion, au terme de ces réformes, il n'apparaît pas utile de créer un nouvel organisme.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7563

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3729

Réponse publiée le : 4 juillet 1994, page 3442